



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 février 2017 – 19h30

COMPTE RENDU

✚ **Présents** : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, M. BOUTTIER Yvon, M. RIO Maurice, M. MERCIER Jean-Bernard, Mme CORBEL Isabelle, Mme RIO Stéphanie, M. CARO Gwenael, Mme JAN Valérie, Mme LAVENANT Elodie, Mme LE PABIC Odile, M. LE PABIC Jean-Philippe, Mme DECLOEDT Delphine

✚ **Absent(s) ayant donné procuration** : M. DANIEL Christian à Mme LE PABIC Odile

Madame Yolande Kervarrec, Maire, rappelle que le public n'a pas le droit à la parole.

Le public doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation.

Madame Yolande Kervarrec, Maire, précise que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance : Approuvé

2) Désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle Corbel

3) Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : Centre Morbihan Communauté par mail du 14 février nous informe de la nécessité de délibérer sur le transfert de la compétence en matière de PLU aux EPCI en matière de fiscalité propre avant le 26 mars 2017.

Madame Le Maire explique qu'il s'agit du transfert du PLU communal (Plan Local d'Urbanisme) à Centre Morbihan Communauté pour ainsi devenir PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Centre Morbihan Communauté existe seulement depuis le 1er janvier 2017 et il n'existe pas encore de projet de territoire commun. Le transfert à un PLUi sera donc rediscuté plus tard.

[Accord du Conseil Municipal pour rajouter ce point à l'ordre du jour](#)

4) Administration générale

❖ **Compte rendu des délégations**

Par délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision n° 1-2017

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre de la continuité de l'aménagement de la Mairie, le paiement suivant a été effectué :

A l'entreprise Mil Couleurs - Baud

- 2 460.25 € HT soit 2 952.31 € TTC pour travaux de peinture, (murs et plafonds) dans le hall et sur les portants de la baie en alu séparant le hall de l'accueil.

✚ **Démission d'un conseiller municipal :**

Suite au courrier reçu le 31 décembre de la Préfecture, Monsieur le préfet nous fait connaître qu'il a accepté la démission de Madame Patricia Moutault de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale, à compter du 30 décembre 2016 et nous informe que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang ou choisir de ne pas procéder à son remplacement.

Madame le maire décide de ne pas procéder à son remplacement.

Naturellement le nouveau tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence et sera transmis à Monsieur le Préfet.

❖ Commissions municipales – remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire -

Délibération

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 avril 2014, a créé des commissions municipales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles. Madame Patricia Moutault, Adjointe et Conseillère Municipale démissionnaire, était membre des Commissions communales :

- **Personnel Communal**
- **Enfance jeunesse**
- **Finance**
- **Appel d'offre**
- **Gestion Bâtiment**
- **Travaux**
- **CCAS**

Pour chaque Commissions Municipales, il est défini un nombre de conseillers siégeant pour chacune des deux listes. Le remplacement au sein de la commission doit se faire par un élu de la liste majoritaire.

✚ **Personnel Communal** : pas de volontaire.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

✚ **Enfance jeunesse** : pas de volontaire, suppression d'1 poste de la majorité.

Pour la commission Enfance jeunesse actuellement 9 sièges (7 sièges pour la majorité et 2 sièges pour la minorité). En tenant compte du nouveau tableau du Conseil Municipal le nombre défini est de 7 sièges (6 pour la majorité et 1 pour la minorité), il convient donc de retirer un membre de la liste minoritaire.

Quel membre du Conseil Municipal de la liste « minoritaire » souhaite se retirer ?

- **Monsieur Christian Daniel**

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

✚ **Finances**

- **Proposition du Bureau Municipal : Madame Stéphanie Rio**

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision : Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

✚ **Appels d'Offres**

- **Proposition du Bureau Municipal : Madame Valérie Jan**

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

Gestion des bâtiments :

- Proposition du Bureau Municipal : **Monsieur Gwenaël Caro**

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

Travaux :

- Proposition du Bureau Municipal : **Madame Stéphanie Rio**

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

CCAS :


- Proposition du Bureau Municipal : **Madame Isabelle Corbel**

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

-  Madame Patricia Moutault était déléguée au sein de l'établissement public de coopération intercommunale : **Eau Morbihan**

- **Eau Morbihan :**
 - Proposition du Bureau Municipal : **Monsieur Maurice Rio**

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Réhabilitation de la salle polyvalente lancement de la procédure - **Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que considérant que la réhabilitation de la salle polyvalente se justifie, vu le code des marchés publics, il s'impose de lancer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de la salle polyvalente.

L'enveloppe affectée à ces travaux s'élève à environ 500 000 € HT (estimatif).

Le Code des Marchés Publics, article 27 du décret du 25 mars 2016, définit les seuils à respecter pour le choix de la procédure. Pour un marché de travaux compris entre 90 000 € et 5 000 000 €, la méthode retenue est la « Procédure Adaptée ».

Cette procédure implique la diffusion d'un avis d'appel public dans le « Ouest-France » département 56, sur Médialex, sur <http://www.boamp.fr/> et sur la plateforme <https://centraledesmarches.com>

L'ensemble de la procédure est dématérialisé sur la plateforme de <https://centraledesmarches.com/>

Les offres, sont appréciées en fonction des critères pondérés suivants :

- Valeur technique: 60 %
- Prix : 40 %

Le Bureau Municipal propose :

De lancer une procédure adaptée avec négociation pour une prestation de maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation de la salle polyvalente conformément aux dispositions du code des marchés publics,
De diffuser un avis d'appel public à concurrence dans « Ouest France » département 56, sur le site internet <http://www.medialex.fr>, <https://centraledesmarches.com/> et sur <http://www.boamp.fr>

De valider les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique: 60 %
- Prix : 40 %

D'autoriser Madame le Maire à préparer, lancer cette procédure de mise en concurrence, à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et à signer l'acte d'engagement du marché avec le titulaire et toutes les pièces du marché.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Jean Philippe Le Pabic demande pourquoi il faut lancer le marché de la maîtrise d'œuvre, car la Commission n'a pas encore retenue un des différents choix de réhabilitation

Yolande Kervarrec et Valérie Jan précisent qu'il s'agit pour l'instant de lancer la procédure pour la consultation du Maître d'œuvre. Ensuite les différentes propositions de réhabilitation listées par la Commission seront discutées avec le maître d'œuvre et l'ensemble du CM

Décision :

Votes : Pour 10 Contre 0 Abstention(s) 3

❖ Libihan : Aménagement de sécurisation et travaux VRD (Voie et Réseaux Divers) - Demande de subvention - Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation d'un aménagement de voirie sécuritaire dans la rue de Libihan au niveau de la sortie du lotissement communal pourrait être nécessaire. En effet, la vitesse des véhicules est très élevée dans cette zone pavillonnaire, la sortie du lotissement n'est pas très visible (entrée de faible largeur). Et surtout de nombreux riverains et enfants empruntent cette rue depuis le lotissement pour se rendre au centre bourg et ne sont pas en sécurité. Une Commission sera programmée pour finaliser l'aménagement de sécurité. Les riverains y seront associés.

Le coût du projet est estimé à **17 790, 00 € HT**.

Le Bureau Municipal propose de :

Confier à Madame le Maire, ou son représentant, le soin de solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Yolande KERVARREC précise que ce projet fait suite à la déposition d'un administré qui affirme que la vitesse est excessive.

Odile LE PABIC demande à visualiser les plans d'aménagements, qui sont prévus.

Yolande KERVARREC précise que le projet n'est pas arrêté, pour l'instant il s'agit d'une demande de subvention « Amendes de Police » et que la commission y travaillera en fonction du montant alloué et du projet.

Pierre Le Névanen souligne que pour l'instant il s'agit juste d'une première proposition d'aménagement et qu'une fois la décision prise, l'aménagement sera revu avec les riverains

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ **Avenant au contrat bail location 2A rue de la Mairie - Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil, qu'il convient de régulariser la situation de Monsieur SABLE Nicolas Locataire au 2A rue de la Mairie.

Lors de la rédaction du bail en 2013 l'article 7 portant sur les charges locatives déterminées par un montant de 20 € par mois, ont été inscrites à tort.

A ce jour, nous ne pouvons apporter aucun justificatif des charges locatives, les redevances Assainissement et Ordures Ménagère étant déjà acquittées par le locataire.

Nous devons procéder au remboursement des charges locatives pour ce logement 2A rue de la Mairie depuis le mois d'Août 2013 soit pour un montant de total de 860 €.

Année	Charges/Mois	Nbre mois	Montant
2013	20	5	100 €
2014	20	12	240 €
2015	20	12	240 €
2016	20	12	240 €
2017	20	2	40 €
Total à rembourser			860 €

Il convient de régulariser la situation en établissant un avenant au contrat de bail, sur l'article 7 des charges locatives et seulement sur les provisions de charges qui sont désormais caduques.

Le Bureau Municipal propose :

D'émettre un avenant au contrat de bail de Monsieur SABLE.

D'autoriser Madame le Maire en tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaire à cet effet.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ **Mise à jour du tableau des effectifs du personnel Communal - Délibération**

Madame le Maire informe que le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C est abrogé à compter du 01/01/2017.

Il convient de se référer au décret n° 2016-596 du 12 mai 2016.

La réorganisation des carrières prendra effet à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C ainsi que pour la plupart des cadres d'emplois de catégorie A.

Ce décret instaure 3 nouvelles grilles La catégorie C qui comprendra :

- 3 grades au lieu de 4 actuellement.

Il convient de mettre à jour comme suit dans le tableau des effectifs au 1er janvier 2017, l'intitulé des grades :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er AVRIL 2016

Nombre	Grade	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
3	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	3	0	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	0	Temps complet
2	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	2	0	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	0	Temps non complet – 28h30/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	0	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	0	Temps non complet - 23/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	0	Temps non complet - 20/35 ^{ème}
1	Adjoint d'animation territorial de 1 ^{ère} classe	1	0	Temps complet
1	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	0	Temps non complet - 28/35 ^{ème}

MISE A JOUR DES GRADES DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} janvier 2017

Nombre	Grade	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
2	Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe	2	0	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial	1	0	Temps complet
2	Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe	2	0	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe	1	0	Temps non complet – 28h30/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	1	0	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	1	0	Temps non complet - 23/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	1	0	Temps non complet - 20/35 ^{ème}
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe	1	0	Temps complet
1	ATSEM principal de 2^{ème} classe	1	0	Temps non complet - 28/35 ^{ème}

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Odile Le Pabic s'interroge sur la différence du nombre de postes pourvus entre 2016 et 2017 pour le grade « Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ».

Madame Le Maire lui précise que la différence du nombre de poste s'explique par le départ de Madame Anne-Marie Ghirardini

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ **Instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le RIFSEEP est un nouveau dispositif indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale. Le RIFSEEP remplace une multitude de dispositions qui n'étaient pas très lisibles.

Celles appliquées aux agents de la commune jusqu'à présent étaient les suivantes :

- IAT : indemnité d'administration et de technicité
- IEMP : indemnité d'exercice des missions de préfecture.

Ce nouveau dispositif est transposable aux fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois territoriaux, de la filière administrative, suivants :

- Adjoints administratifs, rédacteur et attaché,
- Les adjoints d'animation et animateurs,
- Les ATSEM

Le Comité Technique est obligatoirement saisi pour avis, préalablement à toute décision relative aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents. Celui-ci a examiné les critères de répartition entre les groupes de fonctions, et a émis un avis favorable le 26 janvier 2017.

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents (Groupe) sans considération du grade détenu.

→ **La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions :**

Groupes	Grades concernés	Niveau du poste
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs		
Groupe 1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Fonction de Direction générale
Groupe 3	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Fonction de gestionnaire de service sans encadrement permanent
Groupe 4	Adjoint administratif territorial	Emploi nécessitant une qualification, technicité ou contrainte particulière
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		
Groupe 4	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Emploi nécessitant une qualification, technicité ou contrainte particulière
Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		
Groupe 3	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Fonction de gestionnaire de service sans encadrement permanent
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – (Arrêté ministériel non paru – Ressaisir le comité technique)		
Groupe 2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Responsable d'un service
Groupe 3	Adjoint technique	Fonction de gestionnaire de service sans encadrement permanent
Groupe 5	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	Fonction d'agent de service

Madame le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts :

- L'IFSE, l'Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise, l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment :

- L'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés.
- Dépassement régulier du cycle de travail.
- Le CIA, le complément indemnitaire annuel, seconde prime intégrée au RIFSEEP et facultative. Elle permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une fraction. Le complément indemnitaire annuel est versé en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel. suivant les critères ci-dessous :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle, de la manière de servir et du présentéisme	Critères	Coefficient de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant	¾ au moins des sous critères est acquis	De 75 à 100 %
Agent moyennement satisfaisant	La moitié des sous critères est acquis	De 50 à 75 %
Agent peu satisfaisant	Moins de la moitié des sous critères est acquis	25 % à 50 %
Agent insatisfaisant	¾ des sous critères sont à améliorer	0 %

→ **Le régime indemnitaire (IFSE+CIA) sera modulé pour indisponibilité physique et autres motifs :**

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Suspension IFSE à compter de 30 jours d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée Les primes seront maintenues les jours d'hospitalisation.
Congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée	IFSE suit le sort du traitement.
Suspension de fonction	Suspension IFSE.
Temps partiel et Mi-temps thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire en totalité ET pas de proratisation de la prime de résultats à la quotité de temps partiel.
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien de la prime de fonction en totalité, mais la prime de résultat est proratisée à la durée de présence l'année de placement en congé.
Décharge partielle ou total de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements conformément à la circulaire du 20 janvier 2016.
Jours de grève	Diminution au prorata du nombre de jours.
Sanction disciplinaire	Suppression du régime indemnitaire en cas de sanction disciplinaire si la faute disciplinaire a une répercussion sur la manière de servir de l'agent (compétence professionnelle, sens des relations humaines, motivation,...)
Absence de service fait	IFSE, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est supprimé pour la période considérée en cas d'absence de service fait.

Le Bureau Municipal propose :

- Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal du 13 décembre 2016
- Vu l'avis favorable du CT du 26 janvier 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition
 - d'émettre un avis favorable à l'instauration du RIFSEEP tel que définis ci-dessus.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Odile LE PABIC demande le détail du tableau : à quel agent correspond les groupes et grades ?

Madame Le Maire précise pour chaque agent son groupe et son cadre d'emploi et précise que les CAE ne sont pas concernés

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Convention Art dans les chapelles - Délibération

L'association l'Art dans les chapelles a pour vocation de valoriser et d'animer le patrimoine religieux des chapelles de la vallée du Blavet et du Pays des Rohan en y organisant des expositions d'art **contemporain**. La 26ème édition se tiendra du 7 juillet au 17 septembre prochain.

Le week-end de vernissage aura lieu cette année les 7, 8, et 9 juillet.

Les engagements respectifs de la commune et de l'association sont formalisés dans une convention, et donnent lieu à une participation financière

- Cotisation annuelle de 320 € plus une part variable de 0.153 € par habitant
(320 + (1 227 x 0.153 € = 187.73 €)
- Contribution forfaitaire au titre de l'assurance et de l'équipement de 220 €
 - soit un total de 727.73 € pour l'année 2017.

Le Bureau Municipal propose :

D'approuver la signature de cette convention.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Modifications des statuts du syndicat de l'eau du Morbihan - Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat de l'Eau du Morbihan par courrier en date du 6 février nous transmet les modifications statutaires portant sur la composition du syndicat et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet, approuvé par le Comité Syndical de Eau du Morbihan le 27 janvier 2017.

Chaque Conseil Municipal et EPCI dispose de 3 mois pour se prononcer à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Bureau Municipal propose :

D'émettre un avis favorable à ce projet de modification des statuts sous réserve du respect de la législation en vigueur

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Transfert de la compétence en matière de PLU - Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Centre Morbihan Communauté par mail du 14 février nous informe de la nécessité de délibérer sur le transfert de la compétence en matière de PLU aux EPCI en matière de fiscalité propre avant le 26 mars 2017.

Considérant que les Communautés de Communes qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme le deviendront le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi,

Considérant que le texte prévoit toutefois que, si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

Considérant qu'en l'absence de délibération d'opposition des conseils municipaux, le nouvel EPCI désigné Centre Morbihan Communauté deviendra seul compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme.

Chaque Conseil Municipal et EPCI dispose de 3 mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Bureau Municipal propose :

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à Centre Morbihan Communauté.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Odile LE PABIC demande des explications sur ce transfert.

Yolande KERVARREC explique qu'il s'agit d'un transfert du PLU à Centre Morbihan Communauté (CMC) mais vu la date récente de la fusion il était plus judicieux d'attendre les propositions pour le futur PLUi.

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

- Obsèques : L'avis d'obsèques et les fleurs ne seront plus pris en charge par les collectivités : Refus de la Trésorerie. Madame le Maire propose de réfléchir à une solution

Dates à retenir

- Réunion sur l'analyse financière 2017, présentée par Monsieur Jean-Michel Schmit, le jeudi 23 mars à 18h00.
- Présentation du Compte Administratif et Vote du Budget le vendredi 31 Mars à 19h30

Compte rendu Centre Morbihan communauté : Fusion au 1er janvier 2017

Président : Gérard Corrignan

11 vice-présidents

Pour information, les délégations du Président aux Vice-Présidents sont les suivantes :
Délégations Vice-Président

1 Gestion des déchets : collecte et traitement des déchets, REOM, déchèteries, Recyclerie
Guénaël ROBIN Maire de St Jean Brevelay

2 Grands cycles de l'eau, énergie et environnement : Assainissement, gestion de l'eau, zones humides, bassin versant, GEMAPI, plan climat énergie, Liger, Chantiers Nature et Patrimoine
Benoît ROLLAND Maire de Moustoir Ac

3 Services Techniques : voirie, espaces verts, bâtiments, SIG
Pierre GUEGAN Maire de Plumelin

4 Enfance Jeunesse : RAM, multi-accueil, ALSH, LAEP... Social : CIAS, portage de repas, relais gérontologique
Benoît QUERO Maire de Pluméliau

5 Culture : musique, danse, animation culturelle, Maillette ...
Yolande KERVAREC Maire de Saint Barthélémy

6 Sport : Centres aquatiques, intervention dans les écoles ...
Pascal ROSELIER Maire de Moréac

7 Communication : site internet, supports divers, multimédia ... Gérard LE ROY

8 Tourisme : politique touristique, gestion des offices...
Stéphane HAMON Maire de Plumelec

9 Aménagement et mobilité : Logement, cadre de vie, urbanisme, Transport Scolaire...
Noël LE LOIR, Maire de Guénin avec une Vice-Présidence Stéphane HAMON Maire de Plumelec pour l'ADS

10 Administration générale : RH, système d'information, moyens généraux, finances, fiscalité, solidarité
Jean Paul BERTHO Maire de Baud

11 Développement économique : gestion des ZA, politique de soutien aux entreprises, politique de promotion, gestion des relations avec les associations de chefs d'entreprises, Agriculture ...

Grégoire SUPER, Maire de Locminé avec deux Vice Présidences, Pascal ROSELIER Maire de Moréac et Benoît QUERO Maire de Pluméliau.

Chaque commission est composée de 4 élus de Baud, Locminé et St Jean donc 12 au total avec le vice-président

Elus aux commissions pour la commune de St Barthélémy :

Yolande Kervarrec : Commissions Culture, Gestion des déchets, sport, CIAS, SOTTOM-MI, Art dans les chapelles

Pierre le Nevanen : Commissions Services techniques, Enfance jeunesse et Social

Yvon Bouttier : Commission Communication :

Distribution du bulletin municipal + liste par secteur

Liste à rendre au plus vite avec le nom des foyers mis à jour et nouveaux arrivants

Recensement :

3 agents à plus de 85 % de leurs objectifs

Fin le 18 février 2017

l'Insee terminera le recensement pour les cas difficiles (absences, refus d'ouvrir la porte etc ...)

Date des manifestations :

Couscous à emporter : le dimanche 26 février 2017 à la salle polyvalente AS ST Barth foot

Repas des Chasseurs : le dimanche 12 mars 2017 à la salle polyvalente

Bal du club de l'amitié : le dimanche 19 mars 2017 à la salle polyvalente

Spectacle Mil Tam : le vendredi 21 avril 2017 à la salle polyvalente

Matinée pêche à l'Etang de Kergallic : le dimanche 30 avril 2017

[Monsieur BOUTTIER informe que la commission s'est réunie le lundi 6 février 2017.](#)

Présentation d'Agathe le Marec en stage pendant 4 semaines de son étude sur le centre culturel.

Plusieurs idées ont été exposées concernant le réaménagement de la Bibliothèque. La commission se réunira ensuite pour étudier les diverses propositions.

Annonce de la journée animation pêche avec la truitebaudaise le 30 avril 2017

Rappel de la soirée Mil Tam prévue le vendredi 21 avril. Spectacle de marionnettes et objets

Annonce du passage d'une rando cycliste du morbihan avec ravitaillement dans le centre bourg. Ce passage est prévu le vendredi 24 août 2017. Il faudra voir avec les associations pour les bénévoles.

Proposition de Serge Robert ancien membre de l'ACP Baud pour organiser la rando Vtt que le club de Baud organisait auparavant, Il propose la date du 9 juillet 2017. La commission devra proposer une réunion aux associations pour que Serge Robert leur présente le projet Il faudra au moins une cinquantaine de bénévoles.

Rappel du carnaval organisé par le conseil municipal enfants et les deux écoles. Celui aura lieu le vendredi 3 mars avec un départ parking de la mairie à 14h45

[Monsieur RIO informe le conseil municipal :](#)

- que la tonte du terrain va être confiée à une entreprise , pour 40 à 50 tontes à l'année.
- que le parking derrière la salle de sport est à ce jour terminé,
- Baud Communauté interviendra la semaine 7 et 8 pour les travaux à Saint Adrien (grille pour évacuation de l'eau et place PMR) ainsi que l'usage et la réalisation d'un fossé à Bodivo
- Les prochains travaux à venir mur et grille du cimetière, curage du fossé à saint Adrien le long du de chemin de fer.

Madame le Maire clos le Conseil à 21h02